

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

---

RETENUE POUR VÉRIFICATION DU DROIT AU SÉJOUR ET MODIFICATION DU DÉLIT  
D'AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 463)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 86

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 9

I. – Substituer aux alinéas 6 et 7 l'alinéa suivant :

« 2° Le 3° est ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« 4° »

la référence :

« 3° ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement présenté en coordination de l'amendement n° 41 présenté à l'article 8. Il est nécessaire afin d'harmoniser dans les outre-mer le régime des immunités pénales s'agissant du délit d'aide au séjour irrégulier.